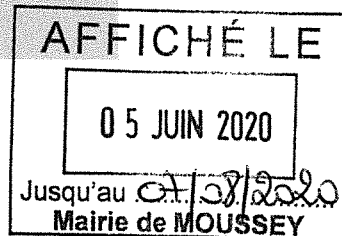




Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes

COMMUNE DE MOUSSEY

ARRETE N°24/2020



**portant délégation de signature à Madame Stéphanie ARTAUD,
directrice du service mutualisé Autorisation Droits des Sols (ADS)**

Le Maire de la commune de Moussey,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les services communs non liés à une compétence transférée et autorisant le maire ou le président de l'établissement public à donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiant l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, selon lequel l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire, dont la signature peut être déléguée aux responsables de la mission d'instruction ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment l'article 134 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du Grand Troyes du 29 mai 2015 emportant la création d'un service commun ADS (Autorisation des Droits des Sols), ayant pour mission de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur la commune considérée et de soumettre à l'autorité compétente, à savoir son maire, une proposition de décision au terme d'une instruction appliquée au service de ses citoyens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-2015 du 1^{er} juin 2015 portant adhésion de la commune au service commun ADS créé et porté par le Grand Troyes ;

Considérant qu'il est nécessaire de notifier au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, complémentaires et la majoration éventuelle de délais, ainsi que de procéder aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme dans les délais imposés ;

Considérant que le fonctionnement du service mutualisé ADS, qui exige une réactivité permanente, justifie qu'une délégation de signature soit donnée Mme Stéphanie ARTAUD, directrice du service mutualisé ADS ;

ARRÊTE

Article Unique : A compter du 4 juin 2020, une délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie ARTAUD pour :

- L'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations conformément à l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation s'étend à tout courrier de notification, tout récépissé de dossier ou de pièces complémentaires et toute demande d'avis ou de pièces, ou majoration éventuelle de délais.
- L'instruction des dossiers d'autorisations de travaux conformément à l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation. Cette délégation s'étend à tout courrier de notification, tout récépissé de dossier ou de pièces complémentaires et toute demande d'avis ou de pièces, ou majoration éventuelle de délais.
- Dans tous les cas où les textes législatifs ou réglementaires l'exigent, procéder aux consultations prévues par les différents Codes (SDIS, services de l'Etat...).

Copie du présent arrêté est adressée :
- Troyes Champagne Métropole

Fait à Moussey, le 4 juin 2020
Le Maire, Bruno FARINE

